



Public Inquiry Into Foreign Interference  
in Federal Electoral Processes and  
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère  
dans les processus électoraux et les  
institutions démocratiques fédérales

## Rapport sommaire

### Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère

Préparé par : Les avocats de la Commission

## Résumé du rapport

Le présent rapport sommaire résume les examens et les enquêtes sur l'ingérence étrangère menés par le rapporteur spécial indépendant, les comités parlementaires, les organes de surveillance gouvernementaux, la Commissaire aux élections fédérales et un groupe de travail interministériel.

## Notes aux lecteurs

Conformément aux règles 42 à 44 des *Règles de pratique et de procédure* de la Commission, ce rapport sommaire contient un résumé de certains faits et de certains documents relatifs au mandat de la Commission.

Les rapports sommaires peuvent être déposés en preuve sans qu'il soit nécessaire que les faits et les documents qui y sont associés soient présentés oralement par un témoin au cours des audiences publiques. Ce rapport sommaire peut être utilisé par la Commission afin de déterminer les questions pertinentes à l'enquête, établir des faits et formuler des recommandations.

Les parties ont eu la possibilité de commenter l'exactitude de ce rapport sommaire. Lors des audiences, les avocats de la Commission et les parties peuvent faire appel à des témoins afin de mettre en doute l'exactitude du contenu des documents qui soutiennent le présent rapport sommaire. Les parties peuvent également présenter des observations quant à la valeur probante qui devrait être attribuée, ou non, au rapport sommaire et aux documents cités.

## Table des matières

Résumé du rapport .....	2
Notes aux lecteurs .....	2
1. Introduction .....	5
2. Rapporteur spécial indépendant .....	5
2.1 Contexte .....	5
2.2 Définition de l'ingérence étrangère .....	7
2.3 Rapport du RSI .....	8
3. Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (ETHI) .....	13
3.1 Contexte .....	13
3.2 Définition de l'ingérence étrangère .....	14
3.3 Rapport de l'ETHI .....	15
4. Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) .....	19
4.1 Contexte .....	19
4.2 Définition de l'ingérence étrangère .....	19
4.3 Étude de l'ingérence étrangère .....	20
4.4 Étude sur l'intimidation de Michael Chong .....	23
5. Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR) .....	26
5.1 Contexte .....	26
5.2 Définition de l'ingérence étrangère .....	28
5.3. Rapports annuels et rapports spéciaux sur l'ingérence étrangère .....	28

5.4 Nouvel examen de l'ingérence étrangère.....	40
6. Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) .....	41
6.1 Contexte .....	41
6.2 Définition de l'ingérence étrangère .....	42
6.3 Examen de l'ingérence étrangère.....	43
7. Commissaire aux élections fédérales (CEF).....	44
7.2 Contexte .....	44
7.2 Définition de l'ingérence étrangère .....	45
8. Protocole public en cas d'incident électoral majeur (PPIEM) .....	46
8.1 Contexte .....	46
8.2 Examen du PPIEM lors de l'élection de 2019.....	49
8.3 Examen du PPIEC lors de l'élection de 2021 .....	51



## 1. Introduction

- [1] Outre les travaux de la Commission sur l'ingérence étrangère, plusieurs examens et enquêtes sur cette ingérence au Canada ont été ou sont menés par d'autres entités au pays.
- [2] Ce rapport sommaire résume le mandat et les travaux concernant l'ingérence étrangère de ces autres entités, y compris ceux du rapporteur spécial indépendant, des comités parlementaires, des organes d'examen gouvernementaux et de la Commissaire aux élections fédérales.
- [3] L'inclusion de sources dans ce rapport sommaire ne signifie pas que la Commission reconnaît la véracité ou la fausseté du contenu de ces sources. Ces sources ne sont par ailleurs pas mises en preuve pour la véracité de leur contenu. De plus, aucun témoignage d'un comité parlementaire ne peut être utilisé pour contre-interroger ou discréditer un témoin devant la Commission.<sup>1</sup>

## 2. Rapporteur spécial indépendant

### 2.1 Contexte

- [4] Le 15 mars 2023, le gouvernement du Canada a nommé l'honorable David Johnston rapporteur spécial indépendant (RSI) sur l'ingérence étrangère. Son mandat comportait trois volets<sup>2</sup>.
- [5] Premièrement, évaluer l'étendue de l'ingérence étrangère dans les processus électoraux du Canada et ses répercussions sur ceux-ci. Pour cela, le RSI devait :
  - a. examiner les informations et les mesures du gouvernement fédéral concernant la menace d'ingérence étrangère sur les processus électoraux

---

<sup>1</sup> *Gagliano c Canada (Procureur général)*, (2005) CF 576.

<sup>2</sup> Bureau du Conseil privé, Institutions démocratiques, « Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère » (23 mai 2023) **COM0000102(EN)/COM0000190(FR)**.



du Canada, tant par le passé que lors des élections fédérales de 2019 et de 2021;

- b. déterminer les éléments que le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le Bureau du Conseil privé (BCP) et le groupe d'experts du Protocole public en cas d'incident électoral majeur et tout autre organisme ou fonctionnaire ont découverts au sujet de l'ingérence étrangère lors des élections de 2019 et de 2021, et contre lesquels ils ont recommandé de prendre des mesures;
- c. déterminer ce qui a été communiqué au premier ministre et au bureau du premier ministre (BPM), à d'autres ministres et au Cabinet au sujet de l'ingérence électorale et ce que les organismes et les fonctionnaires ont recommandé pour lutter contre cette ingérence;
- d. déterminer les mesures prises par le premier ministre et le BPM, les ministres, le Cabinet et les ministères et organismes gouvernementaux pour assurer une protection contre l'ingérence électorale ou lutter contre celle-ci<sup>3</sup>.

[6] Deuxièmement, examiner les questions d'ingérence étrangère sur lesquelles le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR) et l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) se penchaient alors (voir plus bas) et relever toutes les questions d'intérêt public en suspens et toutes les réponses nécessaires pour assurer la confiance du public en ce qui a trait à l'ingérence étrangère lors des élections de 2019 et de 2021, outre celles auxquelles allaient répondre le CPSNR et l'OSSNR<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Bureau du Conseil privé, Institutions démocratiques, « Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère – Paramètres du mandat » (21 mars 2023)  
**COM0000103(EN)/COM0000191(FR).**

<sup>4</sup> Bureau du Conseil privé, Institutions démocratiques, « Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère – Paramètres du mandat » (21 mars 2023)  
**COM0000103(EN)/COM0000191(FR).**



- [7] Troisièmement, examiner les innovations et les améliorations apportées dans les organismes publics et leur coordination en ce qui a trait à la lutte contre l'ingérence étrangère dans les élections fédérales, y compris les changements dans la conception institutionnelle et la coordination des moyens gouvernementaux de lutte contre celle-ci<sup>5</sup>.
- [8] Le gouvernement a autorisé le RSI à examiner des dossiers classifiés et non classifiés, y compris des dossiers confidentiels du Cabinet.
- [9] Le RSI a rencontré les présidents du CPSNR et de l'OSSNR afin de comprendre l'étendue de leurs travaux sur l'ingérence étrangère. Il a également rencontré le BCP, le BPM, des représentants du SCRS, de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et du Centre de la sécurité des télécommunications (CST), le groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections, le groupe d'experts du Protocole public en cas d'incident électoral majeur et des représentants des partis politiques<sup>6</sup>. Les personnes intéressées ont également présenté des observations écrites au sujet de son mandat<sup>7</sup>.

## 2.2 Définition de l'ingérence étrangère

- [10] Pour définir l'ingérence étrangère, le RSI s'est appuyé sur la définition des activités influencées par l'étranger constituant des menaces envers la sécurité du Canada de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, L.R.C. (1985), chap. C-23, à l'article 2. Il s'agit des « activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine

<sup>5</sup> Bureau du Conseil privé, Institutions démocratiques, « Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère – Paramètres du mandat » (21 mars 2023) **COM0000103(EN)/COM0000191(FR)**.

<sup>6</sup> Bureau du Conseil privé, Institutions démocratiques, « Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère – Paramètres du mandat » (21 mars 2023) **COM0000103(EN)/COM0000191(FR)**.

<sup>7</sup> Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 7–12.



ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque »<sup>8</sup>. En vertu de cette définition, l'ingérence étrangère requiert également l'action d'un État ou d'un de ses mandataires.

## 2.3 Rapport du RSI

[11] Le RSI a publié son premier rapport le 23 mai 2023 (« Rapport du RSI »)<sup>9</sup>. En résumé, il a conclu que des gouvernements étrangers tentent d'influencer les candidats et les électeurs du Canada et que ces efforts sont omniprésents, en particulier de la part de la Chine<sup>10</sup>. Cependant, il n'y a « pas de raison de remettre en question la validité des élections de 2019 ou 2021<sup>11</sup> ». Les élections ont été bien protégées par des mécanismes sophistiqués. Les fuites rapportées de documents<sup>12</sup> sur le renseignement, abordées en contexte, ont été mal interprétées, les cas précis d'ingérence étant « moins préoccupants » que ce qu'ont laissé croire certains médias et parfois, la situation complète était « passablement différente » de la version médiatique<sup>13</sup>.

---

<sup>8</sup> Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 12.

<sup>9</sup> Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023) **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)**. Comme nous l'expliquons plus loin, le RSI a démissionné avant d'avoir achevé la deuxième phase, publique, de son mandat.

<sup>10</sup> Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 34.

<sup>11</sup> Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 34, 50–57.

<sup>12</sup> Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023) **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 2.

<sup>13</sup> Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 34.





[12] Le RSI a abouti aux conclusions suivantes :

- a. Les tentatives d'ingérence étrangère sont omniprésentes, notamment de la part de la Chine, et le gouvernement fédéral est au courant de la situation depuis des années. Ces activités se sont intensifiées ces dernières années.
- b. Les reportages des médias sur l'ingérence étrangère ont donné une image injuste du gouvernement en soulevant des questions sur la réponse de ce dernier, laquelle image a entraîné une mauvaise compréhension par le public de l'étendue et des répercussions de l'ingérence étrangère dans les élections de 2019 et de 2021.
- c. Des renseignements limités ont indiqué que la Chine avait l'intention d'envoyer des fonds à 11 candidats fédéraux, à du personnel politique et (peut-être involontairement) à un député provincial de l'Ontario, mais aucun renseignement ne donne à penser que des candidats fédéraux ont bien reçu des fonds et il n'est pas certain que de l'argent ait été envoyé à du personnel ou au député provincial.
- d. La Chine a eu recours à des mandataires et a tenté d'influencer de nombreux candidats fédéraux de manière subtile.
- e. Le premier ministre a été informé à plusieurs reprises de manière générale, y compris en juin 2017, des menaces d'ingérence étrangère.
- f. Rien ne prouve que le premier ministre ou son personnel ont ignoré des recommandations concernant un ministre provincial de l'Ontario qui, selon des allégations, aurait des liens avec le consulat de Chine à Toronto.
- g. Il y a eu des irrégularités dans la nomination de Han Dong comme candidat du Parti libéral du Canada (« Parti libéral ») pour Don Valley North en 2019, et il existait des soupçons bien fondés voulant que ces irrégularités étaient liées au consulat de Chine à Toronto, mais il n'y a aucune preuve que la Chine a orchestré la nomination de M. Dong ou que



ce dernier ait été au courant des irrégularités ou de l'implication potentielle de la Chine.

- h. Il y avait une indication non confirmée selon laquelle un très petit nombre de diplomates chinois ont exprimé leur préférence pour le Parti libéral plutôt que pour le Parti conservateur du Canada (« Parti conservateur ») lors des élections de 2021, mais rien n'indique que la Chine avait un plan pour orchestrer un gouvernement minoritaire du Parti libéral en 2021 ou qu'elle était déterminée à ce que le Parti conservateur ne l'emporte pas.
- i. L'intention de la Chine lors des élections de 2021 semble avoir été axée sur l'aide aux candidats pro-Chine et sur la marginalisation des candidats anti-Chine. La Chine n'a généralement pas de préférence en matière de parti.
- j. Les députés canadiens d'origine chinoise, dont Kenny Chiu, présentaient et présentent toujours un intérêt particulier pour la Chine. Des informations erronées ont été diffusées en ligne au sujet du projet de loi de M. Chiu sur un registre d'agents étrangers, mais il n'a pas été possible de remonter jusqu'à une source soutenue par un État.
- k. Le SCRS était au courant d'allégations selon lesquelles la Chine aurait encouragé des donateurs à verser une contribution aux campagnes électorales de candidats qu'elle favorisait, les campagnes ayant ensuite remboursé illégalement une partie de la contribution. Le SCRS n'a pas recueilli de renseignements montrant que ces activités se produisaient.
- l. M. Dong n'a pas conseillé au consulat de Chine de prolonger la détention des « deux Michael ».
- m. Il y a des indications que les autorités chinoises ont envisagé de prendre des mesures visant des députés canadiens d'origine chinoise, dont Michael Chong, et des membres de leur famille en Chine, et qu'elles ont tenté de créer des profils sur eux et sur d'autres personnes. Cependant,



aucun renseignement n'indique que la Chine a pris des mesures pour menacer la famille de M. Chong.

- n. Il y a eu de graves lacunes dans la façon dont les agences de sécurité ont relayé et traité le renseignement au gouvernement.
- o. On n'a relevé aucun cas où le premier ministre, les ministres ou leurs bureaux se sont abstenus, sciemment ou par négligence, de donner suite à des renseignements, des conseils ou des recommandations, ni de cas où ils ont pris des décisions fondées sur des considérations partisans.
- p. Le gouvernement et ses agences de renseignement ont régulièrement informé le public de la menace croissante d'ingérence étrangère et le gouvernement a mis en place des mécanismes pour lutter contre elle.
- q. Il y a un risque réel de réaction raciste contre les communautés des diasporas, qui sont les victimes de l'ingérence étrangère et non ses instruments<sup>14</sup>.

[13] Le RSI a rendu publiques les constatations qui précèdent. Il a conclu qu'il fallait évaluer avec prudence les allégations d'ingérence étrangère et la réponse du gouvernement à celles-ci<sup>15</sup>. Il a également conclu que le Canada avait besoin d'une approche plus sophistiquée en matière de sécurité nationale, conçue en fonction des défis actuels. Cela comprend la création d'un environnement moins politisé pour discuter des questions de sécurité nationale<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 22–49.

<sup>15</sup> Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 34.

<sup>16</sup> Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 34.



- [14] Le RSI a estimé qu'un processus public était nécessaire pour traiter les questions d'ingérence étrangère, mais il recommande de ne pas créer de commission d'enquête fédérale<sup>17</sup>.
- [15] Au lieu d'une commission d'enquête, le RSI a déclaré qu'il tiendrait des audiences publiques et entendrait les membres des diasporas et d'autres Canadiens, des représentants du gouvernement (y compris des fonctionnaires à la retraite), des experts et d'autres parties intéressées par l'ingérence étrangère et ses effets sur les communautés issues des diasporas. Il formulerait ensuite des recommandations en matière de politique et de gouvernance<sup>18</sup>.
- [16] Le RSI a demandé au premier ministre de transmettre son rapport et son annexe confidentielle à l'OSSNR et au CPSNR<sup>19</sup>.
- [17] Le RSI a annoncé sa démission au début du mois de juin 2023. Dans sa lettre de démission, il a déclaré que son rôle s'était trop enlégé dans la controverse politique pour qu'il puisse continuer et qu'en raison de l'atmosphère extrêmement partisane entourant sa nomination et son travail, il ne pouvait pas atteindre son objectif de contribuer à renforcer la confiance dans les institutions démocratiques canadiennes<sup>20</sup>.
- [18] Le 26 juin 2023, le RSI a terminé son travail et a remis un rapport final classifié au BCP. Il a demandé que le rapport soit transmis au CPSNR et à l'OSSNR<sup>21</sup>.

<sup>17</sup> Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 34, 58–65.

<sup>18</sup> Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 58, 63–65.

<sup>19</sup> Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 58.

<sup>20</sup> Darren Major, « David Johnston resigning as special rapporteur on foreign interference », *CBC, Politics*, 9 juin 2023, **COM0000075**.

<sup>21</sup> Darren Major, « Johnston delivers classified final report on foreign interference, officially steps down », *CBC, Politics*, 26 juin 2023, **COM0000119**.



### 3. Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (ETHI)

#### 3.1 Contexte

- [19] Le 7 décembre 2022, l'ETHI a adopté une motion pour entreprendre « une étude sur l'ingérence étrangère et sur les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien lui-même qui découle de cette ingérence »<sup>22</sup>.
- [20] Le Comité se penche sur les questions touchant le Commissariat à l'information du Canada, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et le Commissariat au lobbying du Canada, ainsi que sur certaines questions relatives au Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique<sup>23</sup>.
- [21] À titre de comité parlementaire jouissant du privilège parlementaire, l'ETHI peut exiger la comparution de témoins et la production de documents.
- [22] L'ETHI a tenu 8 réunions publiques et entendu 23 témoins entre mars et juin 2023<sup>24</sup>. Dans son étude sur l'ingérence électorale, le Comité a cherché à éviter les

---

<sup>22</sup> Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10<sup>e</sup> rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p.7.

<sup>23</sup> Alinéa 108(3)(h) du Règlement de la Chambre des communes. Voir les pages Web : Chambre des communes/Comités/ETHI/Accueil, **COM0000087(FR)/COM0000088(EN)** et Chambre des communes/Comités/ETHI/Mandat, **COM0000085(FR)/COM0000086(EN)**.

<sup>24</sup> Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10<sup>e</sup> rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p. 7.

Les audiences se sont tenues les 10 et 31 mars, les 21 et 28 avril, les 2, 3 et 9 mai, les 2 et 13 juin, les 25 et 27 septembre et le 4 octobre 2023 : Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, Témoignages, n<sup>os</sup> : 061 (10 mars 2023) **COM0000218(EN)/COM0000219(FR)**,



dédouplements avec les travaux du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) et d'autres études<sup>25</sup>.

### 3.2 Définition de l'ingérence étrangère

[23] Comme le RSI, l'ETHI a utilisé les éléments de la définition des activités influencées par l'étranger considérées comme des menaces pour la sécurité du Canada contenue dans la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* pour définir l'ingérence étrangère, en ajoutant que les activités d'ingérence étrangère doivent être menées dans le but de servir les objectifs stratégiques d'États étrangers<sup>26</sup>. En vertu de cette définition, l'ingérence étrangère peut désigner un éventail d'activités hostiles volontairement secrètes, malveillantes, clandestines et trompeuses orchestrées par un État étranger dans le but de favoriser ses intérêts stratégiques<sup>27</sup>. Les États étrangers

063 (31 mars 2023) **COM0000220(EN)/COM0000221(FR)**,

065 (21 avril 2023) **COM0000222(EN)/COM0000223(FR)**,

067 (28 avril 2023) **COM0000224(EN)/COM0000225(FR)**,

068 (2 mai 2023) **COM0000226(EN)/COM0000227(FR)**,

069 (3 mai 2023) **COM0000228(EN)/COM0000229(FR)**,

070 (9 mai 2023) **COM0000230(EN)/COM0000231(FR)**,

074 (2 juin 2023) **COM0000232(EN)/COM0000233(FR)**;

Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, Procès-verbaux, séances :

77 (13 juin 2023) **COM0000235**,

81 (25 septembre 2023) **COM0000236**,

82 (27 septembre 2023) **COM0000237**,

83 (4 octobre 2023) **COM0000238**.

La liste des témoins se trouve à l'annexe A du 10<sup>e</sup> rapport de l'ETHI.

<sup>25</sup> Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10<sup>e</sup> rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p. 7–8.

<sup>26</sup> Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10<sup>e</sup> rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p. 9.

<sup>27</sup> Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant*



ciblent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les administrations municipales, les politiciens, les journalistes et d'autres personnes au moyen de méthodes clandestines<sup>28</sup>.

### 3.3 Rapport de l'ETHI

- [24] En octobre 2023, l'ETHI a publié son rapport, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (« Rapport de l'ETHI »)<sup>29</sup>. Il y concluait que le Canada n'était pas à l'abri de l'ingérence étrangère<sup>30</sup>.
- [25] Le rapport de l'ETHI souligne les répercussions de l'ingérence étrangère sur la confiance dans les institutions démocratiques du Canada; la façon dont l'ingérence étrangère a mené à une montée de la xénophobie et de divulgations illicites de renseignements de sécurité nationale; le risque que les progrès technologiques renforcent ou augmentent les tentatives d'ingérence étrangère; les cibles et les tactiques de l'ingérence étrangère de la Chine et de la Russie; et les mesures proposées pour lutter contre l'ingérence étrangère.

---

*l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10<sup>e</sup> rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p. 1.

<sup>28</sup> Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10<sup>e</sup> rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p. 9.

<sup>29</sup> Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10<sup>e</sup> rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)**.

<sup>30</sup> Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10<sup>e</sup> rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p. 1.



- [26] Le Comité s'est également penché sur les allégations selon lesquelles un don à la Fondation Pierre Elliott Trudeau constituait de l'ingérence étrangère. Cette question a été étudiée dans le cadre de quatre des huit réunions du Comité, mais l'ETHI n'a pu parvenir à une conclusion définitive quant à l'existence d'un lien avec des activités d'ingérence étrangère<sup>31</sup>.
- [27] L'ETHI a recommandé au gouvernement du Canada de prendre les mesures suivantes :
- a. Améliorer le système de déclassification des documents historiques;
  - b. Établir et mettre en œuvre des directives de classification plus claires pour les documents relatifs à la sécurité nationale;
  - c. Modifier la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), chap. A-1, afin de préciser que son système repose sur une culture d'ouverture et de transparence;
  - d. Accroître et régulariser la communication d'informations au public par le SCRS afin d'améliorer les connaissances en matière de sécurité nationale;
  - e. Renforcer les règles et les sanctions encadrant la divulgation illicite de renseignements relatifs à la sécurité nationale;
  - f. Faire en sorte que les mécanismes législatifs élaborés dans le but de lutter contre l'ingérence étrangère tiennent compte de leurs conséquences possibles sur les personnes et les communautés victimes ou ciblées et que ces communautés soient invitées à participer à l'élaboration des mesures permettant de contrer les effets de l'ingérence qu'elles subissent;

---

<sup>31</sup> Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10<sup>e</sup> rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)**p. 38–51.





- g. Réviser et mettre à jour la politique du Canada en matière de sécurité nationale afin d'y inclure des règles permettant au SCRS d'avertir directement les parlementaires de menaces liées à l'ingérence étrangère et d'inclure une politique sur les menaces posées par l'intelligence artificielle (IA) contrôlée par des acteurs étrangers;
- h. Utiliser pleinement la législation existante, telle que la *Loi sur la protection de l'information*, L.R.C. 1985, chap. O-5 et d'autres lois pertinentes, en tant que ressources et outils d'application de la loi;
- i. Investir dans l'éducation et les capacités numériques stratégiques du Canada afin d'améliorer la capacité à détecter et à contrer les activités d'ingérence étrangère menées avec l'aide de l'IA;
- j. S'assurer que le SCRS offre davantage de formations et d'informations aux parlementaires et aux fonctionnaires sur les menaces que représente l'ingérence étrangère et sur les tactiques utilisées;
- k. Mettre sur pied un programme de sensibilisation à l'ingérence étrangère à l'intention des établissements d'enseignement et de recherche;
- l. Établir des mécanismes rigoureux visant à s'assurer que tout accord contractuel entre le Canada et des fournisseurs étrangers ne crée pas de risque élevé pour la sécurité nationale;
- m. Collaborer avec les communautés linguistiques minoritaires touchées par les activités d'ingérence étrangère au Canada afin de leur fournir des informations fiables sur le processus démocratique canadien;
- n. Insérer dans le *Code criminel*, L.R.C. 1985, chap. C-46 des sanctions pénales qui englobent toutes les activités d'ingérence étrangère, y compris le harcèlement et l'intimidation par un État étranger;
- o. Clarifier l'objectif des dispositions de la *Loi sur la protection de l'information* visant à contrer les activités d'ingérence étrangère et mettre en œuvre une politique permettant aux Canadiennes et aux Canadiens de



mieux comprendre comment la Loi protège le Canada de l'ingérence étrangère;

- p. Tenir les plateformes numériques responsables de la diffusion d'informations fausses ou trompeuses et élaborer des politiques de soutien à l'écosystème médiatique dans les communautés, y compris dans les communautés linguistiques minoritaires, non représentées dans les grands médias;
- q. Étudier la possibilité d'imposer des sanctions ciblées à l'endroit d'entreprises canadiennes qui exportent ou vendent des produits technologiques à des pays qui les utilisent pour mener des activités d'ingérence étrangère;
- r. Mettre en place un registre des agents étrangers le plus rapidement possible;
- s. Modifier la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement*, L.C. 2017, chap. 15 pour exiger que le rapport annuel du Comité comprenne un examen annuel des menaces d'ingérence étrangère au Canada;
- t. Créer un comité du Cabinet chargé de la sécurité nationale;
- u. Renforcer les mécanismes de signalement de la part des victimes de harcèlement ou d'intimidation par des entités étrangères; et
- v. Consulter les communautés touchées par les activités d'ingérence étrangère au Canada dans toute enquête portant sur l'ingérence étrangère<sup>32</sup>.

---

<sup>32</sup> Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10<sup>e</sup> rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p. 3–6.



## 4. Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC)

### 4.1 Contexte

- [28] Le PROC a étudié l'ingérence électorale étrangère entre novembre 2022 et mai 2023 et a enquêté sur des allégations d'intimidation d'un député par un agent étranger entre mai 2023 et février 2024.
- [29] Le PROC étudie les règles et pratiques de la Chambre des communes et de ses comités, les questions électorales, les questions de privilège, les conflits d'intérêts touchant les députés, l'administration interne de la Chambre et les services et installations destinés aux députés, et en fait rapport<sup>33</sup>.
- [30] À titre de comité parlementaire, le PROC s'appuie sur le privilège parlementaire pour convoquer des témoins et exiger la production de documents<sup>34</sup>.

### 4.2 Définition de l'ingérence étrangère

- [31] Le Comité n'a pas explicitement énoncé de définition de l'ingérence étrangère, mais nombre des témoins entendus par le PROC étaient d'anciens ou d'actuels responsables de la sécurité et du renseignement, qui ont utilisé ou utilisent la définition de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* dans le cadre de leur travail sur l'ingérence étrangère.

<sup>33</sup> Alinéa 108(3)(a) du Règlement de la Chambre des communes. Voir les pages Web : Chambre des communes/Comités/PROC/Accueil, **COM0000182(FR)/COM0000183(EN)** et Chambre des communes/Comités/PROC/À propos/Mandat, **COM0000180(FR)/COM0000181(EN)**.

<sup>34</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n° 096 (23 novembre 2023), **COM0000318(EN)/COM0000319(FR)** p. 5 et 7; Chambre des communes, Comités, PROC/À propos/Mandat, **COM0000180(FR)/COM0000181(EN)**.



### 4.3 Étude de l'ingérence étrangère

- [32] Du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 mai 2023, le PROC a tenu 17 réunions et entendu 74 témoins à propos de l'ingérence étrangère dans les élections<sup>35</sup>.
- [33] Des témoins experts du SCRS, de la GRC, du CST, d'Affaires mondiales Canada (AMC), de Sécurité publique Canada, du BCP et du BPM ont décrit les activités d'ingérence étrangère menées par différents États, les efforts déployés pour protéger les élections de 2019 et de 2021 et les processus gouvernementaux de lutte contre l'ingérence étrangère. D'anciens hauts fonctionnaires de ces entités gouvernementales ont également témoigné<sup>36</sup>.

---

<sup>35</sup> Chambre des communes, Comités, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Travaux : Ingérence étrangère dans les élections, **COM0000325(EN)/COM0000326(FR)**. Voir : Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n<sup>os</sup> :

037 (1<sup>er</sup> novembre 2022) **COM0000256(EN)/COM0000257(FR)**,  
 038 (3 novembre 2022) **COM0000258(EN)/COM0000259(FR)**,  
 041 (22 novembre 2022) **COM0000260(EN)/COM0000261(FR)**,  
 047 (13 décembre 2022) **COM0000262(EN)/COM0000263(FR)**,  
 050 (7 février 2023) **COM0000264(EN)/COM0000265(FR)**,  
 051 (9 février 2023) **COM0000266(EN)/COM0000267(FR)**,  
 055 (1<sup>er</sup> mars 2023) **COM0000268(EN)/COM0000269(FR)**,  
 056 (2 mars 2023) **COM0000270(EN)/COM0000271(FR)**,  
 061 (14 avril 2023) **COM0000272(EN)/COM0000273(FR)**,  
 063 (18 avril 2023) **COM0000274(EN)/COM0000275(FR)**,  
 065 (25 avril 2023) **COM0000276(EN)/COM0000277(FR)**,  
 066 (25 avril 2023) **COM0000278(EN)/COM0000279(FR)**,  
 067 (27 avril 2023) **COM0000280(EN)/COM0000281(FR)**,  
 070 (9 mai 2023) **COM0000282(EN)/COM0000283(FR)**,  
 071 (9 mai 2023) **COM0000284(EN)/COM0000285(FR)**,  
 072 (11 mai 2023) **COM0000286(EN)/COM0000287(FR)**,  
 075 (18 mai 2023) **COM0000290(EN)/COM0000291(FR)**.

<sup>36</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n<sup>os</sup> :

037 (1<sup>er</sup> novembre 2022) **COM0000256(EN)/COM0000257(FR)**,  
 038 (3 novembre 2022) **COM0000258(EN)/COM0000259(FR)**,  
 047 (13 décembre 2022) **COM0000262(EN)/COM0000263(FR)**,  
 050 (7 février 2023) **COM0000264(EN)/COM0000265(FR)**,  
 051 (9 février 2023) **COM0000266(EN)/COM0000267(FR)**,  
 055 (1<sup>er</sup> mars 2023) **COM0000268(EN)/COM0000269(FR)**,  
 056 (2 mars 2023) **COM0000270(EN)/COM0000271(FR)**,



- [34] La Commissaire aux élections fédérales a parlé du rôle de son bureau lors des élections de 2019 et de 2021. Elle a rendu compte des plaintes reçues par son bureau au sujet de l'ingérence étrangère et a discuté des possibles améliorations à apporter à la *Loi électorale du Canada*, L.C. (2000), chap. 9<sup>37</sup>.
- [35] Le directeur général des élections a expliqué son rôle, a affirmé que l'intégrité des élections de 2019 et de 2021 avait été maintenue et a décrit les mesures de cybersécurité en place. Il a déclaré que les entreprises de médias sociaux devraient être transparentes quant à leurs politiques en matière de publicité électorale et de désinformation sur le processus électoral<sup>38</sup>.
- [36] Des politiciens, des universitaires, des représentants d'organisations non gouvernementales et des communautés issues des diasporas ont également fait part de leur expérience et de leurs préoccupations concernant l'ingérence étrangère<sup>39</sup>.

---

061 (14 avril 2023) **COM0000272(EN)/COM0000273(FR)**,  
063 (18 avril 2023) **COM0000274(EN)/COM0000275(FR)**,  
065 (25 avril 2023) **COM0000276(EN)/COM0000277(FR)**,  
067 (27 avril 2023) **COM0000280(EN)/COM0000281(FR)**,  
072 (11 mai 2023) **COM0000286(EN)/COM0000287(FR)**.

<sup>37</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n° 037 (1<sup>er</sup> novembre 2022)

**COM0000256(EN)/COM0000257(FR)**, 056 (2 mars 2023)

**COM0000270(EN)/COM0000271(FR)**. Le sous-commissaire et premier conseiller juridique de la Commissaire a également témoigné de son travail lors des élections de 2019 et de 2021 :  
Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n° 037 (1<sup>er</sup> novembre 2022)

**COM0000256(EN)/COM0000257(FR)**.

<sup>38</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n° 037 (1<sup>er</sup> novembre 2022)

**COM0000256(EN)/COM0000257(FR)**, 041 (22 novembre 2022), 056 (2 mars 2023)

**COM0000270(EN)/COM0000271(FR)**, 075 (18 mai 2023)

**COM0000290(EN)/COM0000291(FR)**.

<sup>39</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n<sup>os</sup> :

038 (3 novembre 2023) **COM0000258(EN)/COM0000259(FR)**,

050 (7 février 2023) **COM0000264(EN)/COM0000265(FR)**,

065 (25 avril 2023) **COM0000276(EN)/COM0000277(FR)**,

066 (25 avril 2023) **COM0000278(EN)/COM0000279(FR)**,

067 (25 avril 2023) **COM0000280(EN)/COM0000281(FR)**,

070 (9 mai 2023) **COM0000282(EN)/COM0000283(FR)**,



- [37] Le 8 mars 2023, le PROC a déposé devant le Parlement son premier rapport sur l'ingérence étrangère dans les élections<sup>40</sup>. Il a demandé au gouvernement de lancer une enquête publique nationale sur les allégations d'ingérence étrangère dans le système démocratique canadien, y compris, mais sans s'y limiter, les allégations d'ingérence dans les élections générales par des gouvernements étrangers<sup>41</sup>. Le Parlement a adopté la motion présentée par le PROC le 23 mars 2023<sup>42</sup>.
- [38] Le 31 mai 2023, le PROC a déposé un deuxième rapport. Il y réaffirmait son appui à une enquête publique nationale et demandait au gouvernement d'entamer des consultations avec les partis reconnus dans les 24 heures, en vue de lancer une commission d'enquête dans les 2 semaines suivantes<sup>43</sup>.

---

071 (9 mai 2023) **COM0000284(EN)/COM0000285(FR)**,  
072 (11 mai 2023) **COM0000286(EN)/COM0000287(FR)**,  
075 (18 mai 2023) **COM0000290(EN)/COM0000291(FR)**.

<sup>40</sup> Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, *Étude : L'ingérence électorale étrangère* (2 mars 2023), 25<sup>e</sup> rapport, **COM0000040(EN)/COM0000188(FR)**.

<sup>41</sup> Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, *Étude : Ingérence étrangère dans les élections* (2 mars 2023), 25<sup>e</sup> rapport, **COM0000040(EN)/COM0000188(FR)**; Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, *Témoignages*, n<sup>o</sup> 056 (2 mars 2023) **COM0000270(EN)/COM0000271(FR)**.

<sup>42</sup> Chambre des communes, *Journaux*, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, n<sup>o</sup> 172 (23 mars), p. 1883–1885, **COM0000100**.

<sup>43</sup> Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, *Étude : L'ingérence électorale étrangère* (25 mai 2023), 44<sup>e</sup> rapport, **COM0000041(EN)/COM0000189(FR)**.



#### 4.4 Étude sur l'intimidation de Michael Chong

[39] Le 10 mai 2023, la Chambre des communes a renvoyé une question de privilège<sup>44</sup> au PROC<sup>45</sup>. La question de privilège portait sur « l'outrage fondé de prime abord concernant la campagne d'intimidation orchestrée par Wei Zhao envers le député de Wellington–Halton Hills et d'autres députés<sup>46</sup> ». En réponse, en mai, juin, octobre et novembre 2023 et début 2024<sup>47</sup>, le Comité a entendu d'autres témoignages sur l'ingérence étrangère.

<sup>44</sup> La Chambre des Communes soulève des plaintes pour violation du privilège parlementaire ou pour outrage au Parlement par le biais d'une « question de privilège » : Marc Bosc et André Gagnon, dir., *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, 3<sup>e</sup> éd., 2017, **COM0000128(FR)/COM0000186(EN)**. Si le président de la Chambre estime qu'il y a une question de privilège fondée de prime abord, il présente une motion à la Chambre. Après débat, la Chambre peut adopter ou rejeter la motion. Si la motion du président vise à renvoyer la question devant un comité parlementaire, la Chambre peut adopter la motion et la renvoyer à un comité ou rejeter la motion.

<sup>45</sup> Chambre des communes, Comités, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Travaux, Ordre de renvoi, **COM0000184(FR)/COM0000185(EN)**; Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n<sup>o</sup> 096 (23 novembre 2023), **COM0000318(EN)/COM0000319(FR)** p. 1.

<sup>46</sup> Chambre des communes, Comités, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Travaux, Ordre de renvoi, **COM0000184(FR)/COM0000185(EN)**; Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n<sup>o</sup> 096 (23 novembre 2023), **COM0000318(EN)/COM0000319(FR)** p. 1.

<sup>47</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n<sup>os</sup> :

074 (16 mai 2023) **COM0000288(EN)/COM0000289(FR)**,  
077 (30 mai 2023) **COM0000292(EN)/COM0000293(FR)**,  
078 (30 mai 2023) **COM0000294(EN)/COM0000295(FR)**,  
079 (1<sup>er</sup> juin 2023) **COM0000296(EN)/COM0000297(FR)**,  
080 (6 juin 2023) **COM0000298(EN)/COM0000299(FR)**,  
081 (8 juin 2023) **COM0000300(EN)/COM0000301(FR)**,  
082 (13 juin 2023) **COM0000302(EN)/COM0000303(FR)**,  
083 (13 juin 2023) **COM0000304(EN)/COM0000305(FR)**,  
084 (15 juin 2023) **COM0000306(EN)/COM0000307(FR)**,  
085 (20 juin 2023) **COM0000308(EN)/COM0000309(FR)**,  
088 (17 octobre 2023) **COM0000310(EN)/COM0000311(FR)**,  
089 (19 octobre 2023) **COM0000312(EN)/COM0000313(FR)**,  
090 (24 octobre 2023) **COM0000314(EN)/COM0000315(FR)**,  
091 (26 octobre 2023) **COM0000316(EN)/COM0000317(FR)**,



- [40] Pour comprendre comment la campagne d'intimidation a été orchestrée, le PROC voulait avoir accès à des documents classifiés<sup>48</sup>. En juin, le Comité a demandé au BPM et au Parti libéral de lui fournir des documents, y compris des documents classifiés<sup>49</sup>. On ne sait pas exactement quels documents le PROC a pu recevoir en réponse à cette demande, mais certains de ses membres n'étaient pas satisfaits du refus du gouvernement de fournir certains documents classifiés<sup>50</sup>.
- [41] Lors des audiences du PROC de juin et d'octobre, des hauts fonctionnaires actuels et anciens ont témoigné, entre autres, de la manière dont les informations relatives à la sécurité et au renseignement circulent au sein du gouvernement et de la couverture médiatique au début de 2023<sup>51</sup>. Ils ont également parlé de la capacité du Parlement à exiger la production de documents et de témoignages, des États impliqués dans l'ingérence étrangère au Canada, de ce que fait la GRC pour lutter contre l'ingérence

096 (23 novembre 2023) **COM0000318(EN)/COM0000319(FR)**.

Les témoignages étaient terminés au moment de l'achèvement du présent rapport de sommaire, mais le PROC n'avait pas encore publié son rapport sur la question : Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Procès-verbaux, séances 102 (30 janvier 2024) **COM0000239**, 103 (1<sup>er</sup> février 2024) **COM0000240**, 104 (6 février 2024) **COM0000241**, 105 (8 février 2024) **COM0000242**.

<sup>48</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n<sup>o</sup> 096 (23 novembre 2023), **COM0000318(EN)/COM0000319(FR)** p. 1–2.

<sup>49</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n<sup>o</sup> 096 (23 novembre 2023), **COM0000318(EN)/COM0000319(FR)** p. 2.

<sup>50</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n<sup>o</sup> 096 (23 novembre 2023), **COM0000318(EN)/COM0000319(FR)** p. 1–2, 4, 6. Voir également le témoignage n<sup>o</sup> 096 (28, 30 novembre et 5 décembre 2023).

<sup>51</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n<sup>os</sup> :

079 (1<sup>er</sup> juin 2023) **COM0000296(EN)/COM0000297(FR)**,  
080 (6 juin 2023) **COM0000298(EN)/COM0000299(FR)**,  
081 (8 juin 2023) **COM0000300(EN)/COM0000301(FR)**,  
082 (13 juin 2023) **COM0000302(EN)/COM0000303(FR)**,  
083 (13 juin 2023) **COM0000304(EN)/COM0000305(FR)**,  
084 (15 juin 2023) **COM0000306(EN)/COM0000307(FR)**,  
088 (17 octobre 2023) **COM0000310(EN)/COM0000311(FR)**,  
089 (19 octobre 2023) **COM0000312(EN)/COM0000313(FR)**,  
090 (24 octobre 2023) **COM0000314(EN)/COM0000315(FR)**.





étrangère et des efforts d'AMC pour protéger l'intégrité des élections partielles fédérales de 2023<sup>52</sup>.

- [42] Le RSI a également comparu devant le PROC afin de répondre à des questions sur son rapport et sur ses liens allégués avec le Parti libéral<sup>53</sup>.
- [43] En octobre également, Bill Blair, ministre de la Défense nationale et ancien ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, a répondu aux questions sur les menaces proférées contre M. Chong<sup>54</sup>.
- [44] Erin O'Toole a parlé de la séance d'information que lui a donnée le SCRS à propos de l'ingérence étrangère dont il a fait l'objet lorsqu'il était député. M. O'Toole a également critiqué le Protocole public en cas d'incident électoral majeur<sup>55</sup>.
- [45] Le 30 janvier et les 1<sup>er</sup>, 6, 8, 27 et 29 février 2024, le Comité a examiné à huis clos son projet de rapport sur la question du privilège<sup>56</sup>. Au moment de l'achèvement du présent rapport sommaire, le PROC n'avait pas encore publié son rapport.

---

<sup>52</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n° 081 (8 juin 2023)  
**COM0000300(EN)/COM0000301(FR)**, 082 (13 juin 2023)  
**COM0000302(EN)/COM0000303(FR)**.

<sup>53</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n° 080 (6 juin 2023)  
**COM0000298(EN)/COM0000299(FR)**.

<sup>54</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n° 090 (24 octobre 2023)  
**COM0000314(EN)/COM0000315(FR)**.

<sup>55</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n° 091 (26 octobre 2023)  
**COM0000316(EN)/COM0000317(FR)**.

<sup>56</sup> Chambre des communes, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Procès-verbaux, séances 102 (30 janvier 2024) **COM0000239**, 103 (1<sup>er</sup> février 2024) **COM0000240**.



## 5. Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR)

### 5.1 Contexte

- [46] Le CPSNR s'est penché sur l'ingérence étrangère peu de temps après sa formation en 2017. Par ailleurs, en mars 2023, le premier ministre a demandé au CPSNR d'examiner la question de l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques fédéraux du Canada et de porter une attention particulière aux élections<sup>57</sup>.
- [47] Le CPSNR est un comité statutaire, de nature non parlementaire et régi par la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement*, L.C. 2017, chap. 15 (« Loi sur le CPSNR<sup>58</sup> »). Il examine les activités de renseignement du gouvernement, notamment le cadre législatif, réglementaire, politique, administratif et financier de la sécurité nationale et du renseignement (sauf si une activité est en cours et que le ministre estime qu'un tel examen serait préjudiciable à la sécurité nationale) et il enquête sur toute question qui lui est soumise par un ministre au sujet de la sécurité nationale ou du renseignement<sup>59</sup>.
- [48] Le Comité est composé d'au plus huit députés fédéraux et de trois sénateurs<sup>60</sup>. Les ministres de la Couronne, les ministres d'État et les secrétaires parlementaires ne peuvent pas siéger au CPSNR et le nombre de membres du parti au pouvoir qui y siègent ne doit pas dépasser cinq<sup>61</sup>. Les membres sont nommés par le gouverneur en

---

<sup>57</sup> Justin Trudeau, premier ministre du Canada, « Prendre de nouvelles mesures contre l'ingérence étrangère et accroître la confiance dans notre démocratie » (Ottawa, le 6 mars 2023) **COM0000176(EN)/COM0000178(FR)**.

<sup>58</sup> *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement*, L.C. 2017, chap. 15. Le paragraphe 4(3) indique que le CPNSR n'est pas un comité parlementaire.

<sup>59</sup> *Loi sur le CPSNR*, art. 8.

<sup>60</sup> *Loi sur le CPSNR*, para 4(1) et (2).

<sup>61</sup> *Loi sur le CPSNR*, para 4(2).



conseil sur recommandation du premier ministre et exercent leur charge jusqu'à la dissolution du Parlement<sup>62</sup>.

[49] Les membres du Comité peuvent examiner des documents classifiés. Tous les membres du CPSNR ont une cote de sécurité « très secret » et sont tenus en permanence au secret en vertu de la *Loi sur la protection de l'information*, L.R.C. 1985, chap. O-5. Les membres prêtent serment ou affirment solennellement qu'ils obéiront et respecteront les lois du Canada et qu'ils ne communiqueront ou n'utiliseront pas de manière inappropriée les informations obtenues à titre confidentiel parce qu'ils siègent au CPSNR.

[50] La *Loi sur le CPSNR* permet au Comité d'accéder aux renseignements relevant d'un ministère fédéral liés à l'exercice du mandat du Comité, y compris les renseignements protégés par le privilège relatif au litige ou par le secret professionnel de l'avocat<sup>63</sup>. Cependant, le droit à l'information du CPSNR est soumis à des exceptions énumérées comme suit :

- a. tout renseignement confidentiel du Conseil privé au sens du paragraphe 39(2) de la *Loi sur la preuve au Canada*, L.R.C. 1985, chap. C-5;
- b. les renseignements protégés au titre de la *Loi sur le Programme de protection des témoins*, L.C. 1996, chap. 15;
- c. l'identité d'une source confidentielle d'information, de renseignement ou d'assistance au gouvernement ou à tout État allié du Canada, ou tout renseignement permettant de déduire l'identité d'une telle source;
- d. les renseignements relatifs à une enquête en cours menée par un organisme chargé de l'application de la loi et pouvant mener à des poursuites<sup>64</sup>.

---

<sup>62</sup> *Loi sur le CPSNR*, art. 5.

<sup>63</sup> *Loi sur le CPSNR*, para 13(1) et (2).

<sup>64</sup> *Loi sur le CPSNR*, art. 14.



- [51] Un ministre peut également refuser de communiquer des renseignements opérationnels spéciaux<sup>65</sup> si cela risque de porter atteinte à la sécurité nationale<sup>66</sup>.
- [52] L'OSSNR peut fournir au CPSNR des renseignements en rapport avec le mandat du Comité si ces renseignements relèvent des catégories de renseignements que le Comité est autorisé à recevoir. Le CPSNR peut également fournir des renseignements à l'OSSNR dans des circonstances précises<sup>67</sup>.

## 5.2 Définition de l'ingérence étrangère

- [53] Le CPSNR définit l'ingérence étrangère comme une action d'un État étranger répondant aux trois exigences de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*<sup>68</sup> en matière d'activités influencées par l'étranger. Il y a ingérence étrangère lorsque des États étrangers utilisent des méthodes clandestines ou trompeuses pour influencer ou manipuler les communautés d'immigrants, les partis politiques et les fonctionnaires du gouvernement.<sup>69</sup>

## 5.3. Rapports annuels et rapports spéciaux sur l'ingérence étrangère

- [54] Chaque année, le CPSNR est tenu de présenter au premier ministre un rapport sur ses travaux de l'année précédente<sup>70</sup>. Il peut également soumettre des rapports spéciaux au

<sup>65</sup> Le para 8(1) de la *Loi sur la protection de l'information*, L.R.C. 1985, chap. O-5, définit ce terme.

<sup>66</sup> *Loi sur le CPSNR*, art. 16.

<sup>67</sup> *Loi sur le CPSNR*, para. 22(1) et (2).

<sup>68</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 29; CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 63; CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 17, 20.

<sup>69</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 29; CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 17, 20.

<sup>70</sup> *Loi sur le CPSNR*, para 21(1).



premier ministre et au ministre concerné<sup>71</sup>. Le premier ministre doit présenter les rapports du CPSNR à chacune des deux chambres du Parlement<sup>72</sup>.

### Rapport spécial sur la visite officielle du premier ministre en Inde en 2018

- [55] Le 3 décembre 2018, le premier ministre a déposé le rapport spécial du CPSNR sur les allégations liées à sa visite officielle en Inde en février 2018<sup>73</sup>. Au cours des mois d'avril et de mai 2018, le Comité a examiné les allégations relatives à l'ingérence étrangère dans les affaires politiques canadiennes, aux risques pour la sécurité du premier ministre et aux utilisations inappropriées des renseignements liés au voyage du premier ministre<sup>74</sup>. Les conclusions du Comité concernant des allégations précises d'ingérence étrangère ont été caviardées dans son rapport public<sup>75</sup>.
- [56] Se fondant sur ses conclusions, le Comité a formulé deux recommandations concernant l'ingérence étrangère.
- [57] Premièrement, les députés et les sénateurs devraient être informés, au moment de leur assermentation et régulièrement par la suite, des risques d'ingérence étrangère et d'extrémisme au Canada. Il convient aussi de rappeler aux ministres les attentes énoncées dans le document du gouvernement *Pour un gouvernement ouvert et responsable* – notamment la nécessité de faire preuve de discernement quant aux personnes qu'ils rencontrent ou fréquentent et de distinguer clairement les messages

<sup>71</sup> Loi sur le CPSNR, para 21(2).

<sup>72</sup> Loi sur le CPSNR, para 21(6).

<sup>73</sup> CPSNR, *Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en Inde en février 2018* (Ottawa, 12 octobre 2018), **COM0000149(EN)/COM0000159(FR)**.

<sup>74</sup> CPSNR, *Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en Inde en février 2018* (Ottawa, 12 octobre 2018), **COM0000149(EN)/COM0000159(FR)** p. 33; Canada, CPSNR, *Rapport annuel 2018* (21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 15–16.

<sup>75</sup> CPSNR, *Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en Inde en février 2018* (Ottawa, 12 octobre 2018), **COM0000149(EN)/COM0000159(FR)** p. 11.



officiels des messages privés dans les médias – et leur rappeler que les titulaires d'une charge publique doivent toujours accorder la priorité à l'intérêt public<sup>76</sup>.

- [58] Deuxièmement, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile devrait envisager d'inclure un rôle plus officiel pour le conseiller à la sécurité nationale et au renseignement du premier ministre dans le cadre d'un processus gouvernemental (que le CPSNR n'a pas mentionné dans le rapport)<sup>77</sup>.

### **Rapport annuel 2018**

- [59] Le 9 avril 2019, le premier ministre a déposé le Rapport annuel 2018 du CPSNR au Parlement<sup>78</sup>. Il s'agissait du premier rapport annuel du Comité. Le Rapport présente l'appareil de surveillance de la sécurité et du renseignement au Canada, ainsi que l'historique et le mandat du Comité<sup>79</sup>. Il présente également le milieu de la sécurité et du renseignement canadiens<sup>80</sup>. Il examine ensuite le processus gouvernemental d'établissement des priorités en matière de renseignement<sup>81</sup> et les activités de renseignement effectuées par le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes<sup>82</sup>.
- [60] Le Rapport annuel 2018 résume ce que les principaux membres de la communauté de la sécurité et du renseignement ont déclaré au CPSNR au sujet des menaces les plus

---

<sup>76</sup> CPSNR, *Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en Inde en février 2018* (Ottawa, 12 octobre 2018), **COM0000149(EN)/COM0000159(FR)** p. 11.

<sup>77</sup> CPSNR, *Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en Inde en février 2018* (Ottawa, 12 octobre 2018), **COM0000149(EN)/COM0000159(FR)** p. 11.

<sup>78</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)**.

<sup>79</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 1, chapitre 1.

<sup>80</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 1, chapitre 2.

<sup>81</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 1, chapitre 3.

<sup>82</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 1, chapitre 4.



sérieuses pesant sur la sécurité nationale<sup>83</sup>. Il s'agissait du terrorisme<sup>84</sup>, de l'espionnage et de l'influence étrangère<sup>85</sup>, des cybermenaces<sup>86</sup>, du crime organisé d'envergure<sup>87</sup> et des armes de destruction massive<sup>88</sup>.

- [61] Le SCRS a déclaré au Comité que les menaces que constituent l'espionnage et l'ingérence étrangère augmentaient au Canada et qu'elles appelleraient vraisemblablement une réponse plus importante dans les années à venir<sup>89</sup>.
- [62] Le CPSNR a conclu que le public n'était pas réellement conscient des menaces que faisaient peser le crime organisé ou l'ingérence étrangère sur la politique nationale<sup>90</sup>. Le Comité a entrepris d'étudier la question de l'ingérence étrangère en 2019. D'autres États prennent des mesures de plus en plus radicales pour influencer les processus comme les institutions politiques du Canada les Canadiennes et les Canadiens doivent faire preuve de vigilance à l'égard de ces tentatives<sup>91</sup>.
- [63] Le Comité a appris que les cybermenaces constituaient un autre enjeu important pour la sécurité nationale, la Russie et la Chine figurant parmi les États les plus actifs qui

<sup>83</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 27.

<sup>84</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 27–29.

<sup>85</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 29–31.

<sup>86</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 31.

<sup>87</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 32.

<sup>88</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018) **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 32–33.

<sup>89</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 30.

<sup>90</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 25–26.

<sup>91</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 118.



cherchent à accéder aux réseaux gouvernementaux, à intercepter les communications des représentants du gouvernement et à influencer les processus démocratiques<sup>92</sup>.

### **Rapports annuel et spécial 2019**

- [64] Le Rapport annuel 2019 du CPSNR comprenait un rapport spécial sur l'examen par le Comité de la réponse du gouvernement face à l'ingérence étrangère. L'examen portait sur l'Agence des services frontaliers du Canada, le SCRS, le CST, AMC, le BCP, Sécurité publique Canada et la GRC<sup>93</sup>, mais excluait les activités visant les élections fédérales de 2019 ainsi que les cybermenaces. Le Comité a concentré ses travaux autour des documents produits entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 août 2018<sup>94</sup>.
- [65] Le Comité a expliqué l'ampleur et la portée de la menace d'ingérence étrangère pour la sécurité du Canada, et a notamment présenté les principaux acteurs faisant peser cette menace<sup>95</sup>. Il a ensuite exposé les efforts déployés par le gouvernement pour y répondre<sup>96</sup>.
- [66] Le CPSNR a fait remarquer que l'ingérence étrangère avait fait l'objet d'une couverture médiatique et d'un intérêt des universitaires très limités au Canada et qu'elle ne faisait pas partie du débat public au sens large. Il a comparé cette situation à celle prévalant chez les alliés du Canada, notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, qui ont reconnu l'ingérence étrangère comme une menace importante et où ce sujet fait l'objet d'un débat public et d'une recherche universitaire notables<sup>97</sup>.

---

<sup>92</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 31.

<sup>93</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 2, 63–123.

<sup>94</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 65.

<sup>95</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 2, 67–82.

<sup>96</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** pp. 2, 67, 89–121.

<sup>97</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 64.





[67] En résumé, dans son Rapport annuel 2019, le CPSNR a déclaré que « le gouvernement doit s'améliorer<sup>98</sup> ». Il a donc formulé les recommandations suivantes à l'intention du gouvernement :

- a. élaborer une stratégie exhaustive pour contrer l'ingérence étrangère et renforcer la résilience des institutions et de la population (le Comité a proposé le contenu d'une telle stratégie<sup>99</sup>);
- b. appuyer la stratégie grâce à une direction et une coordination centralisées (par exemple, à l'instar du coordonnateur national de la lutte contre l'ingérence étrangère de l'Australie);
- c. informer les députés et les sénateurs lors de leur assermentation, et régulièrement par la suite, des risques d'ingérence étrangère et d'extrémisme au Canada, et rappeler aux ministres les attentes énoncées dans le document *Pour un gouvernement ouvert et responsable* et l'obligation, pour les titulaires d'une charge publique, de toujours accorder la priorité à l'intérêt public<sup>100</sup>.

---

<sup>98</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 120–121.

<sup>99</sup> En voici les éléments : « a) définir les risques et les préjudices à court et à long terme pour les institutions et les droits et libertés des Canadiens que fait peser la menace de l'ingérence étrangère; b) examiner et prendre en main la vaste étendue des vulnérabilités institutionnelles auxquelles s'attaquent les États étrangers hostiles, y compris les champs ne faisant expressément pas partie de l'examen du Comité; c) évaluer la validité des lois en vigueur liées à l'ingérence étrangère, comme la *Loi sur la protection de l'information* et la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, et permettre la proposition de modifications au besoin; d) élaborer des mécanismes opérationnels et stratégiques pratiques et pangouvernementaux pour cerner les activités des états hostiles et y réagir; e) mettre en place des mécanismes réguliers de collaboration avec les paliers infranationaux du gouvernement et les organismes d'application de la loi, y compris fournir les cotes de sécurité nécessaires; f) comprendre une approche à l'intention des ministres et des hauts dirigeants afin qu'ils nouent le dialogue avec les institutions fondamentales et la population; g) orienter la coopération avec les alliés au sujet de l'ingérence étrangère. » : CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 200.

<sup>100</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 123. Cette recommandation a aussi été formulée dans le Rapport spécial 2018 du CPSNR.



- [68] Le Comité a conclu que des États, y compris la Chine et la Russie, représentaient un risque pour les institutions, les droits, les libertés et les valeurs du Canada parce que le Canada était la cible d'activités d'ingérence étrangère substantielles et soutenues<sup>101</sup>. Ces activités comprennent : l'utilisation de moyens trompeurs pour entretenir des relations avec des élus et d'autres personnes perçues comme ayant une influence politique; les tentatives d'influencer les reportages des médias; les tentatives d'influencer les élections; et la contrainte ou l'incitation des communautés des diasporas à promouvoir des intérêts étrangers au Canada<sup>102</sup>.
- [69] Le Comité est parvenu à la conclusion que ces États ont essayé de contrôler les messages véhiculés et d'influer sur la prise de décision du gouvernement, principalement en ciblant et en manipulant les communautés ethnoculturelles par la flatterie, la corruption, les menaces, le harcèlement, la détention de membres de la famille à l'étranger et le refus de délivrer des documents de voyage ou des visas. Ils ont également impliqué des personnes extérieures à ces communautés<sup>103</sup>. Le Comité a constaté que ces États ciblaient les processus électoraux et politiques aux niveaux national et infranational<sup>104</sup>, ainsi que les médias<sup>105</sup> et les établissements universitaires<sup>106</sup>.

---

<sup>101</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** pp. 2, 63, 89, 120–122.

<sup>102</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 63.

<sup>103</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 71.

<sup>104</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 74–75.

<sup>105</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 77–79.

<sup>106</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 81–82.



- [70] Le CPSNR a examiné la réponse du gouvernement face à l'ingérence étrangère dans les différentes organisations gouvernementales<sup>107</sup> et l'engagement du gouvernement auprès de la population et des autres pays<sup>108</sup>.
- [71] Si, par le passé, une attention moindre a été accordée à l'ingérence étrangère par rapport à d'autres menaces pour la sécurité du Canada, le Comité a constaté que la situation commençait à changer, le gouvernement commençant à se concentrer sur les « activités des États hostiles<sup>109</sup> ».
- [72] Cependant, le CPSNR s'est dit inquiet du fait que les organismes de sécurité et de renseignement (comme le SCRS, la GRC et le BCP) n'avaient pas une compréhension commune de la menace que représente l'ingérence étrangère, notamment en ce qui concerne la gravité de la menace et ses formes les plus courantes au Canada<sup>110</sup>. En outre, contrairement au SCRS, la GRC, qui est responsable des enquêtes criminelles sur l'ingérence étrangère, ne faisait pas de distinction entre l'espionnage et l'ingérence étrangère<sup>111</sup>. De plus, les organismes de sécurité et de renseignement se sont concentrés ces dernières années sur les cybermenaces et non sur les mécanismes répandus de l'ingérence étrangère traditionnelle qui sont employés de longue date<sup>112</sup>.
- [73] Dans le rapport spécial, on indique que les mandats des différents ministères jouent un rôle important dans l'élaboration de la réponse du gouvernement contre l'ingérence étrangère. En effet, le système canadien de responsabilité ministérielle signifie que chacun des ministères est responsable de décider du moment où les menaces doivent

---

<sup>107</sup> Le SCRS, la GRC, Affaires mondiales Canada, le Bureau du Conseil privé et Sécurité publique Canada.

<sup>108</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 89, 107.

<sup>109</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 122.

<sup>110</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 114–115, 108.

<sup>111</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 114.

<sup>112</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 115.



être traitées et des moyens pour le faire<sup>113</sup>. Le Comité s'est inquiété de ce que les considérations liées au mandat de chaque organisation puissent avoir préséance sur d'autres considérations<sup>114</sup>. Par ailleurs, le fait d'opter uniquement pour une coordination ponctuelle dans des cas précis d'ingérence étrangère risque d'occulter les défis plus généraux auxquels sont confrontés les groupes ethnoculturels et les institutions fondamentales, et de ne pas tenir compte de tous les outils et de toutes les options disponibles<sup>115</sup>.

[74] Par conséquent, comme indiqué ci-dessus, le CPSNR a recommandé au gouvernement d'élaborer une stratégie pangouvernementale exhaustive pour lutter contre l'ingérence étrangère et renforcer la résilience des institutions comme de la population<sup>116</sup>.

[75] Le CPSNR a indiqué qu'en matière d'ingérence étrangère, les échanges du gouvernement avec les paliers infranationaux de gouvernement et la société civile étaient minimales<sup>117</sup>. Le dialogue du gouvernement auprès de la population et des institutions fondamentales, y compris aux paliers infranationaux, a été jugé essentiel pour sensibiliser à la menace de l'ingérence étrangère<sup>118</sup>.

### **Rapport annuel 2020**

[76] Le CPSNR a été dissout avant les élections générales de 2019. Il a été reconstitué en février 2020<sup>119</sup>. Le Rapport annuel 2020 du Comité a procédé à une mise à jour de

<sup>113</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 116, 122.

<sup>114</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 116, 122.

<sup>115</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, le 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 116.

<sup>116</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 123.

<sup>117</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)**p. 122.

<sup>118</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)**p. 117, 122.

<sup>119</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 1.



l'évaluation des menaces réalisée en 2018 par le CPSNR<sup>120</sup>. Le CPSNR a présenté chacune des menaces, leur évolution depuis 2018, les implications découlant de la pandémie et a formulé les conclusions essentielles à tirer<sup>121</sup>.

- [77] Le SCRS a déclaré au Comité que les acteurs étatiques hostiles représentaient le « danger le plus important » pour la sécurité nationale du Canada<sup>122</sup>. La menace que constituent l'espionnage et l'ingérence étrangère continuent de croître au Canada et chez ses alliés<sup>123</sup>. L'ingérence étrangère représente toujours une menace importante pour la sécurité du Canada alors que des États étrangers, dont la Chine et la Russie, utilisent des contacts directs et indirects pour influencer les institutions et les processus démocratiques et électoraux en manipulant les médias, les communautés ethnoculturelles et les personnes en position d'autorité ou d'influence<sup>124</sup>.
- [78] Le Comité a conclu que l'espionnage et l'ingérence étrangère constituaient les menaces à long terme les plus importantes pour la souveraineté et la prospérité du Canada<sup>125</sup>. Les cybermenaces, notamment les activités d'ingérence étrangère, représentaient un risque important en 2020, la Russie, la Chine, l'Iran et la Corée du Nord étant les États qui prennent le plus activement pour cible les systèmes du gouvernement canadien<sup>126</sup>.
- [79] Les grandes tendances en matière de cybermenaces les plus étroitement liées à la sécurité nationale et au renseignement étaient les suivantes : vol de renseignements à

<sup>120</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), PDF, **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 7–8, 1–2, 5.

<sup>121</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 7.

<sup>122</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 17–18.

<sup>123</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 7, 21.

<sup>124</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 17, 20–21.

<sup>125</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 21.

<sup>126</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 23–24.



des fins d'espionnage, compromission des réseaux d'infrastructures essentielles, campagnes d'influence étrangère en ligne par la manipulation coordonnée des médias sociaux et des opinions, ainsi que le cybersuivi et la cybersurveillance des dissidents et d'autres personnes<sup>127</sup>.

[80] Le Comité a appris que les auteurs de cybermenaces évoluées avaient affiné leur capacité de mener des campagnes de désinformation en ligne pour amplifier les différences sociétales, semer la discorde et saper la confiance dans les institutions gouvernementales fondamentales<sup>128</sup>. Selon le CST, le nombre d'États agissant de la sorte a augmenté depuis janvier 2019 et les activités en ligne parrainées par des États continueront vraisemblablement à prendre pour cible le discours politique canadien, en particulier à l'approche des élections. Toutefois, les élections fédérales canadiennes de 2019 ne semblent pas avoir été une cible importante de l'influence en ligne et de la désinformation<sup>129</sup>.

### **Rapport annuel 2021**

[81] En 2021, le CPSNR a achevé l'examen des cyberdéfenses du Canada et a entrepris de passer en revue les activités de sécurité et de renseignement d'AMC<sup>130</sup>. Le Comité a fait remarquer que le gouvernement n'avait pas encore répondu à la recommandation de 2019 de disposer d'une stratégie pangouvernementale pour lutter contre l'ingérence étrangère au Canada<sup>131</sup>.

---

<sup>127</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 24.

<sup>128</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 27–28.

<sup>129</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 27–28.

<sup>130</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2021* (Ottawa, 18 mai 2022), **COM0000150(FR)/COM0000157(EN)** p. 1.

<sup>131</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2021* (Ottawa, 18 mai 2022), **COM0000150(FR)/COM0000157(EN)** p. 8.



## Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques

- [82] Le 14 février 2022, le premier ministre a déposé un autre rapport spécial du CPSNR au Parlement, le Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques<sup>132</sup>. L'examen a porté sur les années 2001 à 2021<sup>133</sup>. Il abordait le cadre et les activités du gouvernement pour défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques et incluait le CST, Services partagés Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et Sécurité publique Canada<sup>134</sup>.
- [83] Le Comité a déclaré que les cyberattaques constituaient une ingérence étrangère lorsqu'elles étaient menées par des États étrangers et qu'elles visaient les politiques gouvernementales et l'élaboration des politiques, l'information et les opérations de sécurité et de renseignement, ainsi que l'intégrité des systèmes<sup>135</sup>.
- [84] Selon le CPSNR, les cybermenaces constituent un risque important et omniprésent pour la sécurité nationale du Canada et les gouvernements constituent des cibles très attrayantes pour les cyberattaques<sup>136</sup>. Sur ce plan, la Chine et la Russie étaient les acteurs disposant des moyens les plus sophistiqués. L'Iran, la Corée du Nord et un État

<sup>132</sup> CPSNR, *Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques* (Ottawa, 11 août 2021), **COM0000152(FR)/COM0000324(EN)**.

<sup>133</sup> CPSNR, *Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques* (Ottawa, 11 août 2021), **COM0000152(FR)/COM0000324(EN)** p. 6–7.

<sup>134</sup> CPSNR, *Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques* (Ottawa, 11 août 2021), **COM0000152(FR)/COM0000324(EN)** p. 5.

<sup>135</sup> CPSNR, *Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques* (Ottawa, 11 août 2021), **COM0000152(FR)/COM0000324(EN)** p. 15–18.

<sup>136</sup> CPSNR, *Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques* (Ottawa, 11 août 2021), **COM0000152(FR)/COM0000324(EN)** p. 1, 137.



(que le CPSNR n'a pas nommé dans son rapport) disposaient de capacités modérément sophistiquées, tandis que d'autres États représentaient des menaces moins sophistiquées.<sup>137</sup>

## **Rapport annuel 2022 et Rapport spécial sur les activités d'AMC**

[85] En 2022, le CPSNR a achevé son examen des activités d'AMC en matière de sécurité nationale et de renseignement<sup>138</sup>. Le Comité a examiné les contributions d'AMC à la réponse du gouvernement à la cyberactivité malveillante parrainée par un État et à l'ingérence étrangère<sup>139</sup>. Le CPSNR a renvoyé à sa conclusion de 2019 selon laquelle la responsabilité d'AMC dans la gestion des relations bilatérales et multilatérales du Canada en faisait un décideur clé lorsque le gouvernement détermine comment répondre à l'ingérence étrangère au Canada<sup>140</sup>.

### 5.4 Nouvel examen de l'ingérence étrangère

[86] Le 6 mars 2023, le premier ministre a demandé au CPSNR d'examiner la question de l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques fédéraux du Canada, en mettant l'accent sur les élections<sup>141</sup>.

[87] Le 8 mars 2023, le CPSNR a annoncé qu'il allait : 1) examiner l'état des processus électoraux fédéraux; 2) poursuivre ses travaux antérieurs en examinant la réponse du gouvernement à l'ingérence étrangère de 2015 à 2018; 3) examiner l'état de l'ingérence

<sup>137</sup> CPSNR, *Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques* (Ottawa, 11 août 2021), **COM0000152(FR)/COM0000324(EN)** p. 26–30.

<sup>138</sup> CPSNR, *Rapport annuel 2022* (Ottawa, 12 mai 2023), **COM0000153(FR)/COM0000158(EN)**.

<sup>139</sup> CPSNR, *Rapport spécial sur les activités d'Affaires mondiales Canada en matière de sécurité nationale et de renseignement* (Ottawa, 27 juin 2022), **COM0000151(EN)/COM0000163(FR)**. On trouve également un résumé de cet examen dans CPSNR, *Rapport annuel 2022* (Ottawa, 12 mai 2023), **COM0000153(FR)/COM0000158(EN)**.

<sup>140</sup> CPSNR, *Rapport spécial sur les activités d'Affaires mondiales Canada en matière de sécurité nationale et de renseignement* (Ottawa, 27 juin 2022), **COM0000151(EN)/COM0000163(FR)** p. 38.

<sup>141</sup> Justin Trudeau, premier ministre du Canada, « Prendre de nouvelles mesures contre l'ingérence étrangère et accroître la confiance dans notre démocratie » (Ottawa, 6 mars 2023), **COM0000176(EN)/COM0000178(FR)**.





étrangère dans les processus démocratiques du Canada depuis 2018; et 4) passer en revue l'examen effectué par un tiers du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pendant l'élection de 2021 (abordé ci-dessous)<sup>142</sup>.

- [88] Le Comité a déclaré qu'il collaborerait avec d'autres organismes d'examen, le cas échéant, pour éviter les chevauchements lors de l'élaboration de son mandat<sup>143</sup>. Son rapport reste à venir.

## 6. Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR)

### 6.1 Contexte

- [89] Le 9 mars 2023, l'OSSNR a entamé un examen de l'ingérence étrangère. Au moment de la publication du présent rapport sommaire, aucune date d'achèvement de l'examen de l'OSSNR n'a été rendue publique<sup>144</sup>.
- [90] La *Loi sur l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement* (« Loi sur l'OSSNR ») a créé l'OSSNR en juillet 2019<sup>145</sup>. L'OSSNR est un organe d'examen indépendant et externe qui rend compte au Parlement, et non au gouvernement. Il examine les activités du gouvernement en matière de sécurité nationale et de renseignement et mène des enquêtes sur ces activités pour s'assurer qu'elles sont légales, raisonnables et nécessaires. Il fait également enquête sur les

<sup>142</sup> CPSNR, Salle de presse, « Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement entreprend un examen de l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques du Canada » (8 mars 2023), **COM0000130(FR)/COM0000145(EN)**.

<sup>143</sup> CPSNR, Salle de presse, « Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement entreprend un examen de l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques du Canada » (8 mars 2023), **COM0000130(FR)/COM0000145(EN)**.

<sup>144</sup> OSSNR, Examens en cours, « Examen de l'OSSNR de la production et de la diffusion de renseignement du gouvernement du Canada sur l'ingérence étrangère dans les 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections fédérales canadiennes » (7 juin 2023), **COM0000166(EN)/COM0000167(FR)**. L'examen est effectué conformément aux alinéas 8(1)a) et b) de la *Loi sur l'OSSNR*. Le 9 mars 2013, l'OSSNR a rendu publique la tenue de l'examen.

<sup>145</sup> *Loi sur l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement*, L.C. 2019, chap. 13.



plaintes du public concernant les principaux organismes et activités de sécurité nationale<sup>146</sup>.

[91] La *Loi sur l'OSSNR* donne à l'OSSNR accès à toutes les informations pertinentes pour ses examens. L'organisme est autorisé à accéder « en temps opportun » à toute information qui relève de tout ministère ou que possède un tel ministère, y compris les informations protégées par le privilège relatif au litige ou par le secret professionnel de l'avocat<sup>147</sup>. Il a également le droit de recevoir, de l'administrateur général ou des employés d'un ministère, tous les documents et explications qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses attributions<sup>148</sup>. À l'instar du CPSNR, l'OSSNR n'est pas autorisé à accéder aux renseignements confidentiels du Conseil privé, au sens de l'article 39 de la *Loi sur la preuve au Canada*<sup>149</sup>.

[92] L'OSSNR peut fournir au CPSNR des informations liées au mandat du Comité si elles ne sortent pas du cadre des informations que le Comité est autorisé à recevoir. Le CPSNR peut également fournir des informations à l'OSSNR dans certaines circonstances<sup>150</sup>.

## 6.2 Définition de l'ingérence étrangère

[93] L'OSSNR n'a pas donné sa définition explicite de l'ingérence étrangère, mais il examine les activités de sécurité et de renseignement du gouvernement, et les organismes visés considèrent l'ingérence étrangère comme des activités influencées par l'étranger qui constituent des menaces pour le Canada au sens de l'article 2 de la *Loi sur le SCRS*.

<sup>146</sup> *Loi sur l'OSSNR*, art. 8.

<sup>147</sup> *Loi sur l'OSSNR*, art. 9.

<sup>148</sup> *Loi sur l'OSSNR*, art. 11.

<sup>149</sup> *Loi sur l'OSSNR*, art. 12.

<sup>150</sup> *Loi sur l'OSSNR*, art. 14 et 15; *Loi sur l'OSSNR*, para 22(1) et (2).



### 6.3 Examen de l'ingérence étrangère

- [94] L'OSSNR a déclaré qu'il enquêtera sur la façon dont le renseignement sur l'ingérence étrangère dans les institutions et les processus démocratiques fédéraux a été produit et diffusé de septembre 2018 à mars 2023, y compris la communication du renseignement au sein et entre les organismes, les ministères et d'autres groupes du gouvernement du Canada. L'examen porte sur le SCRS, le CST, la GRC, AMC, Sécurité publique Canada et le BCP<sup>151</sup>.
- [95] Les méthodes d'examen peuvent inclure, entre autres, la demande de documents, des séances d'information ou des entretiens oraux, des visites sur place, l'accès aux bases de données et aux répertoires d'information pertinents, et la demande de réponses écrites aux questions ou aux requêtes d'éclaircissements. L'OSSNR remettra à tous les ministères et organismes concernés un exemplaire de son rapport et en publiera une version caviardée sur son site Web<sup>152</sup>.
- [96] L'OSSNR a reconnu que son examen chevauche l'examen en cours du CPSNR et le Rapport du rapporteur spécial indépendant, mais a déclaré que son travail a une portée différente et utilise une méthodologie qui lui est propre, comme indiqué dans le mandat<sup>153</sup>.

---

<sup>151</sup> OSSNR, Examens en cours, « Examen de l'OSSNR de la production et de la diffusion de renseignement du gouvernement du Canada sur l'ingérence étrangère dans les 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections fédérales canadiennes » (7 juin 2023), **COM0000166(EN)/COM0000167(FR)**. L'examen est effectué conformément aux alinéas 8(1)a) et b) de la *Loi sur l'OSSNR*. Le 9 mars 2013, l'OSSNR a rendu publique la tenue de l'examen.

<sup>152</sup> OSSNR, Examens, Examens en cours et terminés, Examens en cours, « Examen de l'OSSNR de la production et de la diffusion de renseignement du gouvernement du Canada sur l'ingérence étrangère dans les 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections fédérales canadiennes » (7 juin 2023), **COM0000166(EN)/COM0000167(FR)** p. 2.

<sup>153</sup> OSSNR, Examens, Examens en cours et terminés, Examens en cours, « Déclaration de l'OSSNR concernant son examen sur la production et la communication de renseignement sur l'ingérence étrangère par le gouvernement du Canada lors des 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections fédérales canadiennes » (26 juin 2023) **COM0000164(EN)/COM0000165(FR)**.



## 7. Commissaire aux élections fédérales (CEF)

### 7.2 Contexte

- [97] En janvier 2023, la commissaire aux élections fédérales (CEF) a annoncé son intention d'examiner les allégations d'ingérence étrangère dans les élections de 2019 et 2021<sup>154</sup>. Au moment de la rédaction du présent rapport sommaire, aucune autre information n'était disponible sur cet examen.
- [98] Il incombe à la CEF de veiller au respect et à l'application de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi référendaire*, L.C. 1992, chap. 30<sup>155</sup>. La CEF est nommée par le directeur général des élections, après consultation auprès du directeur des poursuites pénales<sup>156</sup>. Bien qu'elle occupe son poste au sein du Bureau du directeur général des élections<sup>157</sup>, la CEF ne fait pas partie d'Élections Canada<sup>158</sup> et elle prend des décisions et mesures de manière indépendante du directeur général des élections<sup>159</sup>.
- [99] La CEF reçoit et examine les plaintes ou les allégations d'actes répréhensibles liés à une élection générale, à une élection partielle ou à un référendum, en violation de la *Loi électorale du Canada* ou de la *Loi référendaire*. Si la plainte relève du mandat de la CEF, celle-ci peut mener une enquête. À la fin de l'enquête, si la CEF détermine qu'il y a eu infraction à l'une de ces lois, elle choisit les mesures de conformité ou d'application de la loi les plus appropriées parmi plusieurs possibles, notamment les poursuites.
- [100] Le directeur général des élections doit fournir à la CEF, à la demande de celle-ci, tout document ou information obtenu par Élections Canada en vertu de la *Loi électorale du*

<sup>154</sup> Commissaires aux élections fédérales, *Rapport annuel de 2022* (Ottawa, janvier 2023), **COM0000030(EN)/COM0000031(FR)** p. 5.

<sup>155</sup> Voir les articles 480 à 499 de la *Loi électorale du Canada* et les articles 34 à 38 de la *Loi référendaire*.

<sup>156</sup> *Loi électorale du Canada*, para 509(1).

<sup>157</sup> *Loi électorale du Canada*, para 509.1(1).

<sup>158</sup> Élections Canada, *Aperçu d'Élections Canada et du système électoral fédéral*, Cahier d'information, « Le directeur général des élections et son Bureau » (octobre 2021), **COM0000133(FR)/COM0000210(EN)**.

<sup>159</sup> *Loi électorale du Canada*, para 509.21(1).



Canada et que la CEF estime nécessaire à l'exercice de ses attributions en vertu de ladite loi<sup>160</sup>. Un protocole d'entente régit l'échange d'information entre Élections Canada et le bureau de la CEF<sup>161</sup>. Il existe également des protocoles d'entente avec le SCRS, la GRC et le Service des poursuites pénales du Canada. La CEF collabore également avec le CST et AMC<sup>162</sup>.

[101] La « Direction du contrôle d'application des lois, Bureau du Commissaire aux élections fédérales » est un organisme d'enquête aux fins de l'alinéa 8(2)e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette disposition permet à une autre institution du gouvernement fédéral de communiquer à la Direction du contrôle d'application des lois des renseignements personnels dont elle a le contrôle, en vue de faire respecter une loi fédérale ou provinciale ou pour que le Commissaire aux élections puisse mener une enquête légale.

[102] La CEF peut demander des ordonnances judiciaires de communication, des mandats de perquisition, des interrogatoires de témoins, ou la production d'une déclaration écrite<sup>163</sup>.

## 7.2 Définition de l'ingérence étrangère

[103] La CEF ne peut enquêter que sur d'éventuelles infractions à la *Loi électorale du Canada*<sup>164</sup>. En vertu de cette loi, les exemples d'ingérence étrangère interdite comprennent : le financement étranger de partis, de candidats, d'associations de circonscription et de candidats à la direction et à l'investiture<sup>165</sup>; l'utilisation d'une station

<sup>160</sup> *Loi électorale du Canada*, para 16.5(2).

<sup>161</sup> Protocole d'entente entre la Commissaire aux élections fédérales et le directeur général des élections du Canada, 26 août 2015, **COM0000039**.

<sup>162</sup> Commissaires aux élections fédérales, *Rapport annuel de 2022* (Ottawa, janvier 2023), **COM0000030(EN)/COM0000031(FR)** p. 21.

<sup>163</sup> *Loi électorale du Canada*.

<sup>164</sup> Commissaires aux élections fédérales, *Rapport annuel de 2022* (Ottawa, janvier 2023), **COM0000030(EN)/COM0000031(FR)** p. 20, 22.

<sup>165</sup> *Loi électorale du Canada*, art. 349.02, art. 349.4, art. 351.1, para 363(1); Bureau du directeur général des élections, *Répondre aux nouveaux défis : Recommandations du directeur général*



de radiodiffusion à l'étranger pour tenter d'influencer le processus électoral<sup>166</sup> ; l'engagement de dépenses pour promouvoir ou s'opposer à un candidat, à un parti enregistré ou au chef d'un parti enregistré; ou la commission d'une infraction à la loi canadienne pour influencer le choix d'un électeur ou une élection fédérale<sup>167</sup>.

## 8. Protocole public en cas d'incident électoral majeur (PPIEM)

### 8.1 Contexte

[104] Le Protocole public en cas d'incident électoral majeur (PPIEM) est un mécanisme permettant à des hauts fonctionnaires (appelés le « groupe d'experts », au nombre de cinq) de communiquer avec les Canadiennes et les Canadiens pendant une élection si un incident menace l'intégrité d'une élection fédérale<sup>168</sup>. Les hauts fonctionnaires qui siègent au groupe d'experts sont le greffier du Conseil privé, le conseiller du premier ministre en matière de sécurité nationale et de renseignement, le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général, le sous-ministre de la Sécurité publique et le sous-ministre des Affaires étrangères<sup>169</sup>.

[105] En janvier 2019, les ministres des Institutions démocratiques, de la Sécurité publique et de la Protection civile et de la Défense nationale ont annoncé le « Plan pour protéger la démocratie canadienne » du gouvernement<sup>170</sup>. C'est dans le cadre de ce plan que le Cabinet a créé le PPIEM.

---

*des élections du Canada à la suite des 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales (2022),  
COM000033(EN)/COM000033(FR) p. 28.*

<sup>166</sup> *Loi électorale du Canada*, art. 330.

<sup>167</sup> *Loi électorale du Canada*, para 282.4(2).

<sup>168</sup> Gouvernement du Canada, Institutions démocratiques, « Renforcer le système électoral canadien » (7 décembre 2023), **COM0000192(FR)/COM0000209(EN)**.

<sup>169</sup> Canada, Institutions démocratiques, « Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur » (12 août 2021), **COM0000023(EN)/COM0000082(FR)**.

<sup>170</sup> Gouvernement du Canada, Institutions démocratiques, « Renforcer le système électoral canadien » (7 décembre 2023), **COM0000192(FR)/COM0000209(EN)**.



[106] Le Protocole ne concerne pas seulement l'ingérence étrangère<sup>171</sup> : il vise l'ingérence électorale au sens large. On n'y a recours que pour répondre aux incidents qui se produisent pendant la période de transition<sup>172</sup> et qui ne relèvent pas des responsabilités d'Élections Canada<sup>173</sup>.

[107] Le Protocole est le suivant :

- a. Les organismes de sécurité nationale donnent des séances d'information régulières au groupe d'experts, celui-ci pouvant également recevoir de l'information et des conseils d'autres sources.
- b. Les partis politiques sont informés de la manière de signaler toute ingérence électorale qu'ils pourraient subir.
- c. Si les dirigeants du SCRS, du CST, de la GRC ou d'AMC sont au courant d'une ingérence dans une élection générale, ils la signalent au groupe d'experts et examinent tous les moyens possibles pour remédier à la situation<sup>174</sup>.
- d. Le groupe d'experts évalue les incidents et détermine si les critères d'information du public sont remplis (ces critères sont abordés plus en détail ci-dessous).

---

<sup>171</sup> Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 7–14.

<sup>172</sup> La période de transition commence dès que le gouvernement perd en raison d'un vote de confiance ou que le Parlement est dissout. Elle prend fin avec l'assermentation d'un nouveau gouvernement ou quand les résultats d'une élection reportent un gouvernement sortant au pouvoir : Bureau du Conseil privé, « Lignes directrices régissant la conduite des ministres, ministres d'état, membres du personnel exonéré et fonctionnaires en période électorale » (août 2021), **COM0000098(EN)/COM0000138(FR)**.

<sup>173</sup> Canada, Institutions démocratiques, « Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur » (12 août 2021), **COM0000023(EN)/COM0000082(FR)**; Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 23–25.

<sup>174</sup> Dans le cadre de leurs responsabilités respectives, le SCRS, le CST, la GRC et l'AMC, en consultation les uns avec les autres, examinent également toutes les options permettant de lutter efficacement contre l'ingérence.



- e. Si les critères d'information du public sont réunis, le groupe d'experts informe le premier ministre, les chefs des autres grands partis ainsi qu'Élections Canada qu'il fera une annonce publique.
- f. Après avoir informé les personnes susmentionnées, le greffier du Conseil privé, au nom du groupe d'experts, peut publier une déclaration ou demander aux dirigeants des organismes pertinents de publier une déclaration à l'intention des Canadiens<sup>175</sup>.

[108] Les critères d'information du public sont remplis si un incident ou une accumulation d'incidents menace la capacité du Canada à tenir des élections libres et justes. Il s'agit d'une évaluation qualitative qui prend en compte : (1) la mesure dans laquelle l'incident ou l'accumulation d'incidents compromet la capacité des Canadiens de tenir des élections libres et justes; (2) la possibilité que l'incident ou l'accumulation d'incidents mine la crédibilité des élections; et (3) le degré de confiance des responsables à l'égard du renseignement ou de l'information<sup>176</sup>.

[109] Les critères à remplir avant que le groupe d'experts n'informe le public des menaces qui pourraient compromettre la tenue d'élections libres et justes posent des exigences très élevées<sup>177</sup>.

[110] Après chaque élection générale, le PPIEM exige qu'une évaluation indépendante de la mise en œuvre du protocole soit effectuée<sup>178</sup>. Les évaluations du fonctionnement du PPIEM pour les élections de 2019 et 2021 sont résumées ci-dessous.

---

<sup>175</sup> Canada, Institutions démocratiques, « Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur » (12 août 2021), **COM000023(EN)/COM000082(FR)**.

<sup>176</sup> Canada, Institutions démocratiques, « Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur » (12 août 2021), **COM000023(EN)/COM000082(FR)**.

<sup>177</sup> Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 14, 29.

<sup>178</sup> Canada, Institutions démocratiques, « Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur » (12 août 2021), **COM000023(EN)/COM000082(FR)**.





[111] Le groupe d'experts du PPIEM n'a pas jugé nécessaire d'intervenir pour mettre en garde les Canadiennes et les Canadiens contre l'ingérence étrangère lors des élections générales de 2019<sup>179</sup> ou de 2021<sup>180</sup>.

## 8.2 Examen du PPIEM lors de l'élection de 2019

[112] James Judd a évalué le fonctionnement du PPIEM pendant les élections générales de 2019<sup>181</sup>. Il a eu accès à des informations classifiées Secret, mais pas Très secret. Il a utilisé la définition de l'ingérence étrangère du CPSNR<sup>182</sup>.

[113] M. Judd a conclu que le travail du PPIEM avait été une réussite lors de l'élection générale de 2019<sup>183</sup>. Le groupe d'experts n'est pas intervenu, mais il était prêt à le faire si cela s'imposait<sup>184</sup>. Aucune mesure prise par le groupe d'experts n'a eu d'incidence sur l'élection. Le groupe d'experts a été solidement épaulé par ses principaux partenaires, Élections Canada et les organismes de sécurité canadiens, et il a coordonné son action avec eux. Les renseignements et les informations qu'il a reçus étaient opportuns, variés, et il en a été tenu compte<sup>185</sup>.

[114] M. Judd a toutefois fait état de certaines difficultés liées au PPIEM. Toute décision d'intervenir exige le consensus, les membres du groupe d'experts doivent continuer à s'acquitter de toutes les tâches qui leur incombent pendant la période électorale, les possibilités d'ingérence sont multiples, et les informations peuvent ne pas être très

<sup>179</sup> James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 20–21.

<sup>180</sup> Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 46.

<sup>181</sup> James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)**.

<sup>182</sup> James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 3.

<sup>183</sup> James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 24.

<sup>184</sup> James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020) **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 23–24.

<sup>185</sup> James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 24.



précises ou complètes bien qu'une décision doive être prise rapidement<sup>186</sup>. Une autre difficulté consiste à différencier les activités d'ingérence menées par des acteurs nationaux sans aucun lien avec des États étrangers et les activités d'ingérence menées par des acteurs nationaux parrainés par des États étrangers<sup>187</sup>. M. Judd s'est également inquiété de la nature qualitative des critères d'information du public<sup>188</sup>. Le groupe d'experts examine des questions qui ne se prêtent pas facilement à des indicateurs détaillés susceptibles de fournir un cadre directeur<sup>189</sup>.

[115] Après l'examen, des modifications ont été apportées au PPIEM pour 1) faire correspondre la période d'application du Protocole avec la convention de transition; 2) autoriser expressément le groupe d'experts à consulter le directeur général des élections et à recevoir des informations et des conseils de sources autres que les organismes de sécurité nationale; et 3) clarifier la capacité du groupe d'experts à examiner les incidents potentiels d'ingérence impliquant à la fois des acteurs étrangers et nationaux<sup>190</sup>.

---

<sup>186</sup> James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 16.

<sup>187</sup> James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 16.

<sup>188</sup> James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 16, 18–20, 21.

<sup>189</sup> James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 16, 21.

<sup>190</sup> Gouvernement du Canada, Institutions démocratiques, « Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur » (12 août 2021), **COM0000023(EN)/COM0000082(FR)**.



### 8.3 Examen du PPIEC lors de l'élection de 2021

- [116] Morris Rosenberg a évalué le fonctionnement du processus du PPIEC pendant l'élection de 2021<sup>191</sup>. Il a eu accès aux documents d'information préparés pour le groupe d'experts et à l'ordre du jour de leurs réunions, à des « documents du gouvernement<sup>192</sup> », à des publications de gouvernements étrangers et à des publications d'organisations non gouvernementales canadiennes et étrangères<sup>193</sup>. Il s'est entretenu avec tous les membres du groupe d'experts de 2021, certains membres du groupe de 2019, le directeur général des élections, l'ancien commissaire aux élections fédérales, le personnel des organismes de sécurité nationale et d'autres fonctionnaires du gouvernement. Il a également rencontré des représentants des principaux partis politiques, de la société civile et du monde universitaire<sup>194</sup>.
- [117] M. Rosenberg a déclaré que le terme « ingérence » n'est pas défini dans le PPIEC mais qu'il est généralement compris comme « le fait de s'impliquer dans une situation où sa participation n'est pas souhaitée ou utile ». L'ingérence étrangère consiste notamment à tenter d'affecter le processus électoral, à façonner des récits autour d'intérêts stratégiques, à réduire la confiance du public dans le processus démocratique, à nuire à la cohésion sociale, à affaiblir la confiance dans les dirigeants et à diminuer la confiance

---

<sup>191</sup> Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)**. M. Rosenberg a été sous-ministre des Affaires étrangères (2010 à 2013), sous-ministre de Santé Canada (2004 à 2010) et sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada (1998 à 2004) : Université d'Ottawa/Faculté des sciences sociales/École supérieure d'affaires publiques et internationales/À propos de l'École supérieure/Professionnels en résidence/ Morris Rosenberg, **COM0000323**.

<sup>192</sup> Il n'explique pas de quoi il s'agit.

<sup>193</sup> Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 5.

<sup>194</sup> Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 4.



dans les médias<sup>195</sup>. Sont également visées les tentatives de division des alliances entre États<sup>196</sup>.

[118] En 2021, comme en 2019, le groupe d'experts n'a pas constaté d'ingérence étrangère à grande échelle comparable aux interventions de la Russie lors de l'élection américaine de 2016. Il y a bien eu des tentatives d'ingérence étrangère, mais elles n'ont pas été suffisantes pour remplir les critères d'intervention du groupe d'experts<sup>197</sup>.

[119] À l'instar de M. Judd, M. Rosenberg a fait remarquer que les critères du PPIEM reposent sur plusieurs facteurs qualitatifs. De plus, les critères et les facteurs pris en compte pour l'appliquer sont plutôt vagues<sup>198</sup>.

[120] M. Rosenberg a proposé que le PPIEM ne tienne pas compte de l'impact d'un incident, en raison de la difficulté à déterminer si un incident a interféré avec la capacité du Canada à organiser des élections libres et justes. Même avec un degré élevé de confiance dans la véracité d'un renseignement particulier et dans l'objectif de l'ingérence étrangère détectée, le groupe d'experts pourrait ne pas être en mesure d'évaluer l'impact d'un incident d'ingérence au cours de la période électorale. M. Rosenberg a recommandé de clarifier le PPIEM afin d'éviter une situation où l'incapacité à prouver un impact empêche de remplir les critères<sup>199</sup>.

[121] Comme les tentatives d'ingérence étrangère ne se cantonnent pas aux périodes électorales, M. Rosenberg a également recommandé au gouvernement d'adopter un

---

<sup>195</sup> Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 6.

<sup>196</sup> Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 7–8.

<sup>197</sup> Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 46.

<sup>198</sup> Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 34–37.

<sup>199</sup> Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 37.



mécanisme ou de constituer un organisme non partisan pour lutter contre l'ingérence étrangère en dehors de la période d'application de la convention de transition<sup>200</sup>.

[122] M. Rosenberg a formulé des observations générales sur l'ingérence étrangère :

- a. il est souvent difficile de différencier les incidents liés à des opinions exprimées par des Canadiennes et des Canadiens qui ont des intérêts légitimes à soutenir de bonnes relations avec un État étranger et l'ingérence étrangère.
- b. les critères étant élevés, la notification publique ne devrait pas être le principal instrument de lutte contre l'ingérence étrangère.
- c. il convient d'examiner si les outils législatifs et réglementaires relatifs à l'ingérence étrangère doivent être mis à jour.
- d. lors de l'élaboration de stratégies visant à lutter contre l'ingérence et à renforcer la résilience de la population, il est important de comprendre que les motivations et les domaines d'intérêt des États étrangers sont différents et évoluent au fil du temps.
- e. les communautés des diasporas peuvent être vulnérables aux acteurs des États étrangers et à la réaction négative des autres Canadiennes et Canadiens à leur égard.
- f. l'ingérence étrangère ne se cantonne pas aux campagnes électorales<sup>201</sup>.

---

<sup>200</sup> Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 25–27.

<sup>201</sup> Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 15.